

**A CORPS PARFAIT**  
**Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée**  
**Au capital de 1 000 €**  
**Siège social : 8 rue de la chèvrerie**  
**45 220 CHATEAU-RENARD**  
**911 518 215 R.C.S. ORLEANS**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE**  
**EN DATE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2025**

Je soussignée Madame Aurore MATHIEU agissant en qualité de gérante et de seule associée de l'EURL A CORPS PARFAIT prends les décisions ci-après concernant :

- L'extension de l'objet social de l'EURL A CORPS PARFAIT
- La modification corrélative des statuts
- Les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**Prise de décisions :**

• **Première décision**

L'associée unique décide d'étendre à compter de ce jour l'objet social aux activités suivantes :

- Salon de thé
- SPA

• **Deuxième décision**

En conséquence de la décision prise sous la première décision, l'associée unique décide de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 2 des statuts :

Article 2 – OBJET

Il est ajouté le paragraphe suivant :

- Salon de thé
- SPA

Le reste de l'article demeure sans changement.

• **Troisième décision**

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente décision en vue de toutes formalités devant être effectuées.

De tout ce qui précède, l'associée unique a rédigé et signé le présent procès-verbal qui sera inséré sur le registre des décisions.

**Aurore MATHIEU**

*certifié conforme  
par la gérante.*  
